

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 27/04/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

#### Absents non représentés :

Madame Marion SENGLER

## **Corso Fleuri 2023 « 94ème Anniversaire »: subventions aux associations décorant les chars**

### **N° DCM\_049\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Action culturelle et artistique  
Service instructeur : Festivités et Vie Associative  
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Le Corso Fleuri, manifestation estivale phare de la Ville de Sélestat comporte plusieurs temps forts dont les défilés de douze chars décorés. Les chars sont parés de dahlias par des associations de Sélestat et de ses environs.

Afin de valoriser l'engagement des associations participant à l'organisation du Corso Fleuri, notamment le travail minutieux de clouage des fleurs, il est de coutume de verser une aide financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention aux associations qui participeront à la décoration des chars,
- de fixer les montants de ces subventions à :
  - . 700 € pour la décoration d'un char entier,
  - . 350 € pour la décoration d'un demi-char.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la  
Personne  
réunie le 18/04/2023**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales*

**VU** *les crédits inscrits au chapitre 67 du budget principal 2023 de la Ville de Sélestat sous la ligne 6745-33011*

**APPROUVE** le versement d'une subvention aux associations qui participeront au fleurissement des chars, dont le montant s'élève à :

- 700 € pour la décoration d'un char entier,
- 350 € pour la décoration d'un demi-char.

Le versement de la subvention est conditionné à la décoration effective des chars et à la présentation d'un relevé d'identité bancaire.

La liste des associations engagées pour participer à la décoration des chars est jointe en annexe n° 1 à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jacques MEYER

**ANNEXE N° 1 : PRIMES AUX ASSOCIATIONS****94<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU CORSO FLEURI**  
**12 AOUT 2023****Liste des associations**

<b>Associations participantes</b>	<b>Montant de la prime</b>
* Football Club de Sélestat	* 350,00 €
* Chorale à Cœur Joie	* 350,00 €
Les Alevins de Sélestat	700,00 €
* Mutuelle des Orphelins Charles Edmond Flamand (MOCF)	* 350,00 €
* Association des Cheminots de Sélestat (ACS)	* 350,00 €
Les Risser de Sélestat	700,00 €
Association des Vosges Trotters de Sélestat	700,00 €
Club Canin de Sélestat	700,00 €
Amicale des Anciens Marins	700,00 €
Rugby Club de Sélestat	700,00 €
AS portugais	700,00 €
Les Knecke's de l'Aubach	700,00 €
Société d'Aviculture de Sélestat	700,00 €
Club de Plongée de Sélestat	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.400,00 €</b>